

Aide Communautaire à la Sortie du Confinement (ACSC)



Quelles sont les entreprises concernées ?

- Les entreprises des secteurs de la Restauration / Hôtellerie / Cafetiers / Salons de coiffure / et Instituts de beauté.
- Les entreprises de ces secteurs ayant fait l'objet d'une fermeture administrative à compter du 17 mars 2020 ou les entreprises ayant subi, pour le mois de mars 2020 ou pour avril 2020 ou pour mai 2020, une perte égale ou supérieure à 50 % de son chiffre d'affaire (par rapport au CA de 2019 de la même période).
- Les entreprises de ces secteurs ayant sollicité les aides de l'Etat et de la Région Grand-Est, avec ou sans résultat.



Conditions d'éligibilité

Tous les statuts d'entreprises sont éligibles

Un effectif inférieur ou égal à 10 salariés

Un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos, inférieur à 1.000.000 €

Un bénéfice imposable inférieur à 60.000 €

Dossier à retirer à la Communauté de Communes

Cette aide n'est attribuée qu'une seule fois par entreprise

Bénéficiez d'une aide financière de :

➤ **1 200€** (Entreprise n'ayant bénéficié d'**AUCUNE** aide directe (subvention) de l'État et/ou de la Région dans le cadre de la crise sanitaire)

➤ **800€** (Entreprise ayant bénéficié au minimum d'**une** aide directe (subvention) de l'État et/ou de la Région dans le cadre de la crise sanitaire)



Portes du Luxembourg

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

37 Ter Avenue du Général de Gaulle 08110 Carignan

☎ 03 24 27 90 98 ✉ contact@portesduluxembourg.fr